

En détails et en mots...

Avis d'échéance

Les avis d'échéance, envoyés tous les 3 mois, vous informent du montant des cotisations sociales à payer.

Païement

La date de paiement de vos cotisations sociales **est très importante.**

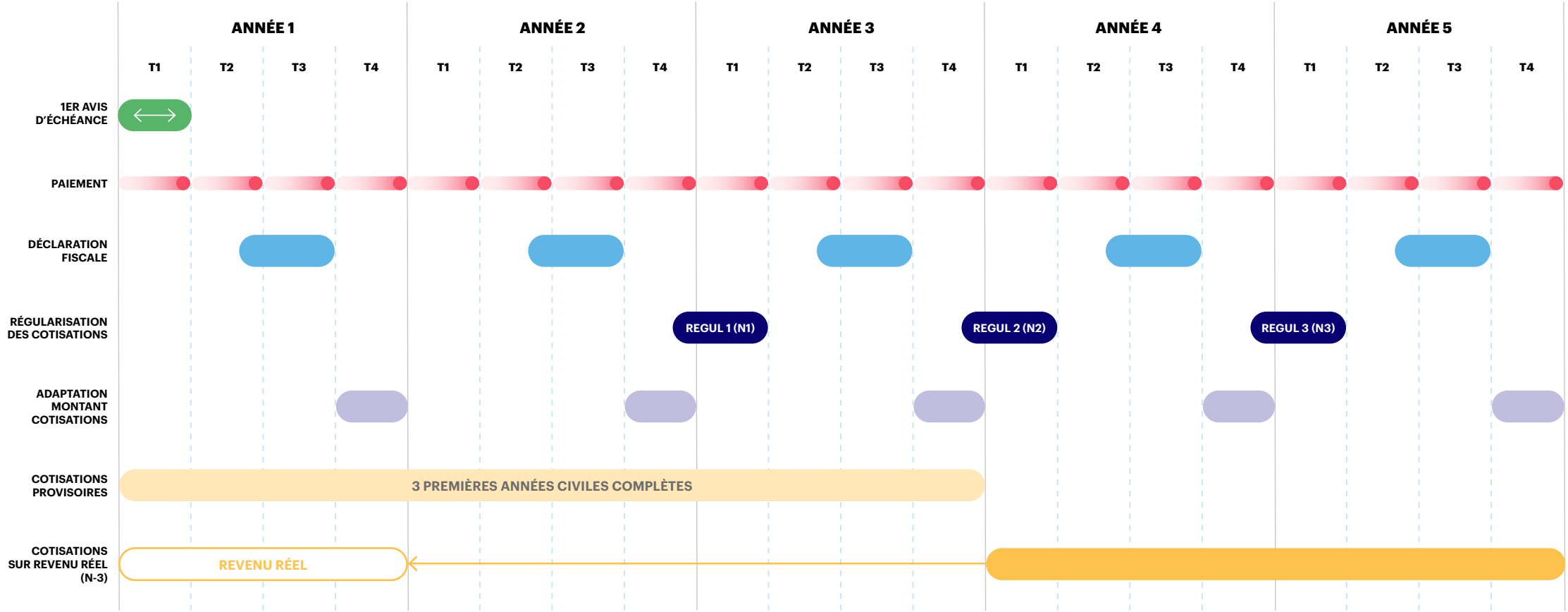
Votre paiement doit impérativement parvenir sur le compte de Partena Professional le dernier jour de chaque trimestre. Nous restituons ensuite votre paiement aux pouvoirs publics le jour même.

- Pour éviter tout retard, effectuez au plus tard le versement :
- de vos cotisations du 1er trimestre : le 21 mars
- de vos cotisations du 2ème trimestre : le 21 juin
- de vos cotisations du 3ème trimestre : le 21 septembre
- de vos cotisations du 4ème trimestre : le 21 décembre

Remarque : avec l'option «starters», pour les 2 premiers trimestres d'activité, vous n'êtes pas tenu de payer vos cotisations à la fin de ces trimestres. **Un délai d'un trimestre supplémentaire vous est accordé.**

Déclaration fiscale

N'oubliez pas d'anticiper la période de déclaration fiscale en rassemblant à temps toutes vos informations nécessaires. **Prenez aussi contact au plus vite avec votre comptable** afin de préparer cet exercice fiscal dans les meilleurs délais et conditions.



Régularisation

Lorsque l'administration fiscale nous transmet votre revenu exact, nous recalculons sur base de ce dernier le montant définitif de vos cotisations. Vous recevez alors une régularisation. En d'autres termes, **vous versez ou récupérez la différence entre vos cotisations provisoires (ce qui a déjà été payé) et les cotisations définitives (nouveau calcul).**

Ce système de régularisation des revenus de l'année en cours sera d'application tout au long de votre carrière d'indépendant.

Remarque : si votre activité n'a pas été exercée durant toute l'année, les revenus seront estimés sur base annuelle.

Exemple : pour votre activité exercée du 1^{er} janvier au 30 juin, vos revenus nets d'indépendant s'élèvent à 25 000 euros pour cette période. Pour le calcul des cotisations définitives du premier et second trimestre de l'année en question, les revenus pris en compte s'élèveront donc à 50 000 euros.

Montant des cotisations

Au cours des 3 premières années, le montant des cotisations sociales repose sur un revenu de référence (cotisation forfaitaire) dépendant de votre type d'activité.

Dans l'attente de la communication de votre revenu réel par l'administration fiscale, vous avez le choix entre deux solutions :

- Paiement de la cotisation forfaitaire provisoire;
- Estimation du revenu à prendre en considération pendant les 3 premières années. Nous calculons vos cotisations en fonction de ce montant.

Remarque : vers la fin de l'année, votre comptable a une vue globale sur votre activité annuelle. C'est donc le bon moment pour estimer votre revenu et adapter le montant de vos cotisations sociales pour l'année en cours en fonction de votre réalité.

Cotisations définitives sur base du revenu réel

Après 3 années complètes d'activité en tant qu'indépendant, **vos cotisations sociales sont provisoirement calculées sur base de votre revenu perçu il y a 3 ans.**